

Révision de la Loi sur les denrées alimentaires: Evaluation de la procédure de consultation

Le 25 août 2010, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié les résultats de la procédure de consultation visant la révision totale de La loi sur les denrées alimentaires.

De la part de l'hôtellerie-restauration, 10 organisations ont remis une prise de position. Ce sont, outre GastroSuisse, GastroArgovie, GastroBâle-campagne, Wirtverband Basel-Stadt, GastroFribourg, la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôtelières de Genève, GastroLucerne, GastroSt.-Gall, GastroTicino et hotelleriesuisse.

Différentes propositions de l'OFSP se sont heurtées à un refus de l'hôtellerie-restauration. La critique a surtout porté sur deux points, à savoir l'élargissement de l'article des objectifs et l'information du public sur les résultats du contrôle des denrées alimentaires (voir aussi le communiqué de presse de GastroSuisse du 13 octobre 2009). Ces deux points sont par conséquent explicités plus en détail ci-dessous.

A) Elargissement de l'article des objectifs

La loi sur les produits alimentaires actuelle a pour objectifs

- i) la protection de la santé des consommateurs,
- ii) la garantie de l'utilisation hygiénique des denrées alimentaires et
- iii) la protection du consommateur contre un risque de tromperie.

Selon la volonté de l'OFSP, la Loi sur les denrées alimentaires doit désormais permettre en plus que le consommateur fasse «le meilleur choix».

Sur la base de cet ajout maintenu très ouvert de l'article des objectifs, l'administration pourrait être en droit d'émettre de nouvelles et lourdes obligations de déclaration dans le cadre de l'hôtellerie-restauration. On peut malheureusement s'attendre à ce que l'OFSP trouve aux denrées alimentaires beaucoup de propriétés, sur lesquelles le consommateur doit absolument être informé afin de prendre une décision d'achat judicieuse. On a à cet égard cité par exemple l'alcool, les acides gras ou le sucre.

C'est pourquoi, l'hôtellerie-restauration rejette catégoriquement l'élargissement de cet article des objectifs. Malheureusement, les adversaires à l'élargissement de l'article des objectifs sont légèrement minoritaires.

Pour le nouvel article des objectifs	Contre le nouvel article des objectifs
<ul style="list-style-type: none"> ▪ WWF ▪ BIO SUISSE ▪ Denner ▪ Union Suisse des Paysans ▪ Deutsch-Schweizer Weinbauverband 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Huit sections cantonales de GastroSuisse ▪ GastroSuisse ▪ Association suisse des brasseries ▪ Union Professionnelle Suisse de la Viande ▪ Associations suisse des patrons boulangers-pâtisseries. ▪ Union suisse des arts et métiers
Total: 18 organisations	Total: 16 organisations

B) Information du public sur les résultats du contrôle des denrées alimentaires

L'OFSP a proposé dans son projet de procédure de consultation que l'actuel secret professionnel des contrôleurs des denrées alimentaires soit supprimé. De plus, les entreprises contrôlées devraient être obligées par la loi de rendre accessibles au public les résultats sous une forme résumée de ce contrôle.

L'hôtellerie-restauration s'oppose à cette publication. Une telle publication équivaldrait à une mise au pilori moyenâgeuse et à une exposition publique des restaurants. Les expériences faites par le passé montrent, malheureusement, que les médias exploitent les moindres contestations du contrôle des denrées alimentaires, même si elles n'ont rien avoir avec l'hygiène. Les entreprises critiquées sont montrées comme des écuries, refuges des rats et des cafards.

Il est inadmissible que des restaurateurs, sur la base de contestations banales, soit mis au pilori, alors que la même procédure chez des médecins, avocats ou enseignants serait, conformément à la protection des données et de la personnalité, parfaitement inconcevable.

Malheureusement, les deux tiers des organisations, qui ont participé à la procédure de consultation, se sont prononcés pour la publication. Il faut toutefois prendre en considération que l'évaluation des réponses à la procédure de consultation est parfois influencée par le vœu pieux des autorités. En parlant avec quelques organisations du «camp des pour», il s'avère que celles-ci sont en fait dans le "camp des contre".

Pour la publication	Contre la publication
<ul style="list-style-type: none">▪ Denner▪ Coop▪ Migros▪ Union Suisse des paysans▪ economiesuisse▪ Schweiz. Milchproduzenten▪ PLR▪ WWF▪ Pro Natura▪ Schweizer Konsumentenschutz▪ FIAL Fédération des Industries Alimentaires Suisses	<ul style="list-style-type: none">▪ Huit sections cantonales GastroSuisse▪ GastroSuisse▪ Association suisse des brasseries,▪ Union Professionnelle Suisse de la Viande▪ Associations suisse des patrons boulangers-pâtisseries.▪ Union suisse des arts et métiers▪ Proviande▪ Fruit-Union Suisse▪ Nestlé▪ SVP
Total: 63 organisations	Total: 27 organisations

C) Planning et procédure à suivre

Le planning de la révision de la loi fédérale se présente comme suit :

- Procédure de consultation (délai écoulé le 16.10.2009)
- Evaluation de la procédure de consultation (a eu lieu le 25.08.2010)
- Elaboration du message par le Conseil fédéral (probablement encore cette année)
- Traitement dans la Commission préparatoire du Premier Conseil
- Traitement dans le Premier Conseil

- Traitement dans la Commission préparatoire du deuxième Conseil
- Traitement dans le deuxième Conseil
- Elimination des divergences
- Décision finale
- Mise en vigueur

GastroSuisse s'est servie de son influence à différents niveaux, afin qu'on exclue une publication parfaitement injuste des résultats du contrôle des denrées alimentaires. Le journal "DER BUND" du 26.08.2010 mentionne : *«Les chefs d'établissements combattent ce plan. Un telle mise au pilori sur Internet est disproportionnée et rappelle les méthodes du Moyen Age, s'offusque leur organisation faïtière, GastroSuisse dans le cadre de la procédure de consultation – manifestement pas tout à fait sans effet.»* (Traduction)

Il s'agit maintenant d'intensifier nos efforts afin d'influencer positivement ces points critiques dans l'intérêt de l'hôtellerie-restauration, mais aussi dans l'intérêt des clients.